

# LES PRINCIPES DE LA HAYE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

## NOTE DE SYNTHÈSE POUR LES PRATICIENS DU DROIT NATIONAL

Une bonne compréhension de toutes les formes de violence sexuelle est une condition préalable à l'établissement de responsabilité pour crimes de violence sexuelle. Si les codes pénaux énumèrent et définissent certains actes tels que le viol ou l'agression sexuelle, plusieurs autres formes ne sont souvent pas (explicitement) mentionnées dans la loi. Par ailleurs, la mise en place de stratégies de poursuites solides et progressives reste entravées, par exemple, par un manque de compréhension sur la conduite et les circonstances qui rendent un acte « sexuel ». Or, si certains actes ne sont pas reconnus comme des violences sexuelles, les victimes risquent d'être marginalisées.

Les Principes de La Haye ont été élaborés pour aider les praticiens du droit pénal à mieux comprendre, identifier et traiter toutes les formes de violence sexuelle et à œuvrer en faveur d'une responsabilisation plus globale.

Les Principes se composent de trois éléments :

**1. La Déclaration de la société civile** donne un aperçu de ce qui rend un acte sexuel et de ce qui constitue une violence sexuelle du point de vue de plus de 500 survivants. Elle comprend également des contributions de la société civile, de praticiens et d'universitaires.

**2. Les Lignes directrices du droit pénal international** traduisent la Déclaration de la société civile en orientations pratiques pour les praticiens de la justice pénale. Elles offrent une orientation sur les éléments matériels, subjectifs et contextuels des crimes de violence sexuelle ainsi qu'un tableau de référence complet de la jurisprudence établie en droit pénal international.

**3. Les Principes clés pour les décideurs politiques** en matière de violence sexuelle à intégrer dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, les stratégies législatives et les procédures juridiques et judiciaires.

## ORIENTATION SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

Au sens large, le concept de « violence sexuelle » englobe tous les actes qui privent une personne de la liberté de prendre ses propres décisions concernant son corps ou sa sexualité. Cette violence est souvent caractérisée par l'humiliation, la domination et la destruction.

Parmi les indications permettant de déterminer qu'un acte est « sexuel » on trouve, par exemple, l'exposition ou le contact avec une partie du corps sexuelle, l'intention (sexuelle) de l'auteur ou encore la perception de l'acte comme sexuel par la victime ou par la communauté affectée. Certains actes, qui ne sont pas nécessairement sexuels en eux-mêmes, peuvent néanmoins être caractérisés de « sexuels » s'ils affectent, entre autres, l'autonomie ou l'intégrité sexuelles d'une personne.

**LE CONCEPT DE « VIOLENCE SEXUELLE » ENGLOBE TOUS LES ACTES QUI PRIVENT UNE PERSONNE DE LA LIBERTÉ DE PRENDRE SES PROPRES DÉCISIONS CONCERNANT SON CORPS OU SA SEXUALITÉ**

Du point de vue des survivants, les actes de violence sexuelle peuvent se classer en deux catégories. D'une part, les actes de nature sexuelle qui peuvent être intrinsèquement violents. Il s'agit, par exemple, du fait de harceler sexuellement une personne en faisant des gestes à connotation sexuelle, d'envoyer des messages sexuellement explicites ou de soumettre une personne à un mariage d'enfants ou à une relation d'exploitation sexuelle. D'autre part, les actes qui peuvent constituer une violence sexuelle s'ils sont commis par la force ou sans le consentement d'une personne, par exemple embrasser et mordre, partager des images de nudité ou forcer quelqu'un à feindre la jouissance sexuelle.

## UTILISATION DES PRINCIPES

- Les Principes peuvent être utilisés pour inspirer et encourager des stratégies créatives, solides et progressives pour renforcer la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle;
- interpréter les éléments des crimes de violence sexuelle d'une manière prospective, sensible aux diversités culturelles, inclusive et contextuellement pertinente;
- rassembler des preuves détaillées et suffisantes des crimes de violence sexuelle, notamment pour déterminer le moment où un tel crime a pu être commis et le contexte général dans lequel il s'est produit;
- aider les praticiens dans leurs enquêtes et leur capacité à identifier les survivants, les témoins et les responsables;
- aider à concevoir des arguments convaincants pour soutenir les accusations de crimes de violence sexuelle de manière à garantir que toutes les dimensions de la violence sexuelle sont prises en compte;
- et accroître la compréhension et la reconnaissance de tous les crimes de violence sexuelle.